

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Monany



Délibération n° 19-02 du 7 décembre 2023

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 3 – AXE 4 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DES COLLÈGES – LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE ET PROMOTION DE L'EXCELLENCE SCOLAIRE – RENTRÉE 2023-2024 – SUBVENTIONS EN FAVEUR DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL « ACCUEIL DES COLLÉGIEN.NE.S TEMPORAIREMENT EXCLU.E.S »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 en date du 18 novembre 2021 approuvant le projet éducatif départemental 2021-2025,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de projet comme précisées en annexe, relatives à la mise en œuvre du dispositif départemental « Accueil des collégiens et collégiennes temporairement exclu.es » (ACTE) pour l'année scolaire 2022-2023 pour un total de 592 820 euros ;

- PRÉCISE que les 2/3 de ces subventions, soit 395 213 euros seront versés en 2023 et le solde soit 197 607 euros, sera versé en juillet 2024, sous réserve du respect des objectifs définis initialement et validés par la DSDEN et le Département et des bilans sollicités ;

- APPROUVE les avenants, dont les projets ci-annexés à conclure avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et les communes suivantes :

- Bobigny,
- Drancy,
- Livry-Gargan,

- APPROUVE l'avenant dont le projet ci-annexé à conclure avec la DSDEN et l'établissement public communal suivant :

- Centre communal d'action sociale (CCAS) de Noisy-le-Sec ;



- APPROUVE les conventions, dont les projets ci-annexés à conclure avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et les communes suivantes :

- Aubervilliers,
- Aulnay-sous-Bois,
- Bondy,
- Dugny,
- Gagny,
- Montfermeil,
- Romainville,
- Rosny-sous-Bois,
- Saint-Ouen sur Seine,
- Sevrans,
- Stains,
- Tremblay-en-France,
- Villepinte,
- Villetaneuse ;

- APPROUVE les conventions dont les projets ci-annexés à conclure avec la DSDEN et les établissements publics communaux suivants :

Centre communal d'action sociale (CCAS) de Clichy-sous-Bois, de L'Île-Saint-Denis, des Lilas et du Le Pré-Saint-Gervais ;

- APPROUVE les conventions dont les projets ci-annexés à conclure avec la DSDEN et les établissements publics communaux suivants :

Caisse des écoles de La Courneuve, Montreuil, Saint-Denis et Pantin ;

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec la DSDEN et l'association « Accueil, préventions, cultures : intercommunautaire et solidaire » (APCIS), dont une sur la commune d'Épinay-sur-Seine et une autre d'autre part sur la commune de Stains ;

- APPROUVE les conventions, dont les projets ci-annexés à conclure avec les associations Passerelle pour l'intégration et l'insertion (P2i), Artis Multimédia et l'association pour la formation, la prévention et l'accès aux droits (AFPAD) ;

- CHARGE M ; le président du Conseil départemental de signer les dites conventions et les dits avenants au nom et pour le compte du Département ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer tout document se référant aux demandes formulées au Fonds Social européen concernant le dispositif départemental « Accueil des collégiens temporairement exclus (A.C.T.E) » ;

- AUTORISE l'apposition du logo du Département sur tout document de communication relatif à ces projets.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.